Incidents racistes recensés par les centres de conseil en 2021

Rapport sur la discrimination raciale en Suisse établi sur la base des données du système de documentation et de monitorage du racisme DoSyRa



Avant-propos

Comme nous le soulignons chaque année, le rapport du Réseau de centres de conseil pour les victimes de racisme n'a pas pour vocation de fournir des statistiques annuelles exhaustives et complètes des actes de racisme et de discrimination survenus durant l'année concernée. Le rapport a essentiellement pour but de donner un aperçu des cas portés à la connaissance des centres de conseil, des réalités qu'ils peuvent refléter et de la façon dont ils ont pu être traités.

À la lecture du rapport, on s'apercevra rapidement que la demande de conseils et d'écoute est en augmentation. Cela ne signifie pas nécessairement une augmentation générale de la discrimination raciale en Suisse, mais une volonté accrue des victimes de s'exprimer et de chercher conseil. Les centres de conseil démontrent ainsi qu'ils sont indispensables et pertinents. Il importe que les autorités en soient conscientes et veillent à leur assurer les moyens nécessaires pour qu'ils puissent remplir leur mission avec efficience.

Nous l'avions déjà constaté précédemment, le domaine de la formation n'est pas épargné par la discrimination raciale : dans les établissements scolaires, les élèves ne sont pas à l'abri du racisme et les écolières et écolières noirs y sont particulièrement exposés. L'école est le lieu par excellence où l'on doit pouvoir lutter contre le racisme et la discrimination ; la diversité au sein des classes, les disciplines à enseigner offrent de multiples possibilités pour traiter ces questions.

Cela devrait conduire les autorités à agir sur plusieurs plans. Celui de la formation initiale et continue des enseignants en est un. Former les enseignants à détecter les phénomènes de discrimination et de harcèlement est indispensable tout comme le fait de leur donner les outils nécessaires pour réagir et faire face à une situation. L'institution scolaire doit aussi prévoir des lieux d'écoute et d'accompagnement nécessaires pour lutter contre le silence et la peur qui viennent souvent aggraver le racisme et la discrimination.

Pour ce qui concerne la CFR, elle a décidé de traiter cette problématique en lançant une large étude d'analyse des manuels scolaires sous l'angle du traitement du racisme, ceci à l'échelle suisse, avec l'objectif de pouvoir faire ensuite des recommandations utiles pour la prise en compte de la problématique dans les plans d'études et les moyens d'enseignement. Le rapport 2021 reflète encore d'autres problématiques qui méritent une lecture attentive.

J'en profite encore pour remercier les trois principales chevilles ouvrières de ce document, Gina Vega, de humanrights.ch; Giulia Reimann et Alma Wiecken, de la CFR.

Martine Brunschwig Graf Présidente de la Commission fédérale contre le racisme (CFR)

Le Réseau de centres de conseil pour les victimes du racisme en 2021

Le présent rapport correspond à la quatorzième analyse des incidents de discrimination raciale* recensés par le Réseau de centres de conseil pour les victimes du racisme. Fondé en 2005 par la CFR en collaboration avec l'organisation de défense des droits humains humanrights.ch, le Réseau de centres de conseil pour les victimes du racisme n'a cessé de se développer depuis. Les 23 centres de conseil membres du réseau sont des acteurs importants de la lutte contre le racisme. Ils fournissent des renseignements, ainsi que des conseils psychosociaux et juridiques aux victimes, à leurs proches et aux spécialistes, et interviennent souvent comme médiateurs. Grâce à ce vaste champ de prestations, les centres de conseil non seulement dispensent aux victimes un accompagnement et des conseils indispensables pour renforcer leurs compétences, mais jouent aussi un rôle déterminant dans le recensement des incidents racistes en Suisse.

Avec son analyse des incidents recensés, ce rapport constitue un pilier important du monitorage national de la discrimination raciale. Il est conçu comme un complément à la Chronologie des actes racistes en Suisse (Chronologie Rassismus in der Schweiz) de la fondation GRA ainsi qu'aux rapports sur l'antisémitisme de la Fédération suisse des communautés israélites (FSCI) et de la Coordination intercommunautaire contre l'antisémitisme et la diffamation (CICAD) en Suisse romande. Le Service de lutte contre le racisme (SLR) utilise lui aussi ces sources, parmi d'autres, pour publier tous les deux ans un rapport global intitulé Discrimination raciale en Suisse. Enfin, le rapport est utilisé à des fins d'information des instances internationales telles que le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) et la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI).

En 2021, le Réseau de centres de conseil a enregistré 630 cas de discrimination raciale, soit 58 cas de plus que l'année précédente. Cela ne signifie pas nécessairement que le racisme a progressé dans les mêmes proportions dans la société. L'augmentation du nombre de cas pourrait s'expliquer par une plus grande sensibilité à la problématique du racisme et par une plus grande disposition des victimes à s'adresser à un centre de conseil. La présente analyse montre que le racisme et la discrimination raciale se manifestent dans tous les domaines et touchent différents groupes. Les signalements reçus en 2021 concernaient des cas de <u>racisme anti-Noirs</u>, de racisme contre les personnes perçues comme « étrangères », les réfugiés, les personnes originaires d'Asie ou encore les Yéniches, les Sintés/Manouches et les Roms, ainsi que des cas de <u>racisme</u> anti-Musulmans et d'antisémitisme.

Méthodologie

Le rapport que vous avez entre les mains présente une analyse des incidents recensés en 2021 et enregistrés comme cas de discrimination raciale dans la banque de données DoSyRa. Les incidents sont classés en trois catégories : (1) cas de discrimination raciale ayant donné lieu à un entretien de conseil, (2) cas ayant fait l'objet d'un signalement, sans intention de bénéficier de conseils et (3) cas signalés, mais ne relevant manifestement pas de la discrimination raciale.

Pour qu'un cas soit intégré dans l'analyse générale, les conditions suivantes doivent être réunies : il y a eu interaction entre le centre de conseil et la personne concernée ;

^{*} Les termes en mauve sont explicités dans le glossaire, à la page 24.

la situation a été décrite concrètement et a été évaluée comme un cas de discrimination raciale par le professionnel. Le fait déterminant est que la discrimination, l'inégalité de traitement ou l'humiliation subie, par exemple, soit motivée par l'appartenance à un État, à une ethnie ou à une prétendue race, la couleur de peau, les convictions religieuses ou la langue, avec des conséquences négatives pour la personne concernée.

Les simples signalements (une lettre anonyme ou un article dans les médias, p. ex.) n'entrent pas dans la statistique, mais font l'objet d'une analyse distincte (voir partie IV, page 23). Quant aux cas ayant donné lieu à une prestation de conseil, mais pour lesquels il s'est avéré qu'ils ne relevaient pas de la discrimination raciale, ils ne sont pas du tout pris en compte.

1 Saisie des cas

Les centres de conseil enregistrent les incidents dans le système de documentation du racisme DoSyRa et les affectent aux différentes catégories analytiques.

2 Apurement des données

La direction du projet vérifie si les données enregistrées par les centres de conseil sont cohérentes et complètes ; à défaut, elle les renvoie pour correction.

3 Analyse des données

La direction du projet agrège et intègre dans le rapport d'analyse les cas qui relèvent de la discrimination raciale.

Le présent rapport n'a pas la prétention de recenser la totalité des cas de discrimination raciale en Suisse. En effet, il existe de très nombreux centres de conseil non spécialisés dans les questions de discrimination raciale qui sont confrontés à des cas qui relèvent de cette problématique, ou qui offrent des prestations de conseil ciblant un aspect spécifique du racisme, par exemple le racisme anti-Musulmans ou l'anti-sémitisme. Les cas traités par ces centres de conseil, qui ne sont pas membres du Réseau de centres de conseil pour les victimes du racisme, ne sont pas répertoriés dans le présent rapport. De plus, les victimes renoncent bien souvent à signaler un cas de discrimination, que ce soit par méconnaissance des services à disposition, par défiance, ou parce qu'elles ont peur ou tendance à refouler certains incidents. Les cas évalués ici ne représentent donc – il est important de le souligner – que la pointe de l'iceberg : les actes de discrimination raciale restent pour la plupart dans l'ombre.

L'évaluation des incidents racistes présentée dans le présent rapport est cependant essentielle pour identifier les formes et les conséquences du racisme au sein de la société. Elle permet notamment de sensibiliser à cette thématique les autorités, les institutions et les organisations, ainsi que l'opinion publique. Elle contribue par ailleurs à améliorer la protection des victimes et les prestations qui leur sont destinées. Ainsi, à la suite de signalements concernant le personnel des douanes et les gardes-frontières, un centre de conseil a réussi à établir une collaboration avec l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières et à lancer un projet commun au niveau suisse pour aborder les cas.

Vue d'ensemble des centres de conseil*



1 Canton d'Argovie

AIA: integration@integrationaargau.ch

2 Cantons de Bâle-Campagne et Bâle-Ville

Stopp Rassismus: info@stopprassismus.ch

3 Canton de Berne

gggfon: melde@gggfon.ch RBS: info@rechtsberatungsstelle.ch

4 Canton de Fribourg

Info-Racisme: inforacismefribourg@caritas.ch

5 Canton de Genève

C-ECR: contact@c-ecr.ch

6 Canton des Grisons

C-ECR: contact@c-ecr.ch

7 Canton du Jura

BIJ: secr.bi@jura.ch

8 Ville de Lausanne

BLI: inforacisme@lausanne.ch

9 Canton de Lucerne

10 Canton de Nidwald

11 Canton d'Obwald

FABIA: info@fabialuzern.ch

12 Canton de Neuchâtel

COSM: cosm@ne.ch

13 Canton de Schaffhouse

Integres: info@integres.ch

14 Canton de Schwytz

15 Canton d'Uri

KOMIN: Tel. 041 859 07 70

16 Canton de Soleure

frabina: info@frabina.ch

17 Cantons de Saint-Gall

18 Canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures

19 Cantons d'Appenzell Rhodes-Extérieures

EPER: beratungsstelle-diskriminierung @heks.ch

20 Canton du Tessin

Centro per la Prevenzione delle Discriminazioni: Tél. 0800 194 800

21 Canton de Thurgovie

Fachstelle Integration TG: Tel. 058 345 67 32

22 Canton de Vaud

BCI: info.integration@vd.ch

23 Canton du Valais

B-ECR: ecoute-racisme@croix-rouge-valais.ch

24 Canton de Zoug

Kantonale Anlaufstelle: integration@zg.ch

25 Canton et Ville de Zurich

ZüRAS: info@zueras.ch

Toute la Suisse

CFR: ekr-cfr@gs-edi.admin.ch

* Pour plus d'informations: network-racism.ch

Prestations des centres de conseil*



Empowerment
Consultation psychosociale,
renforcement des compétences
des victimes



Renseignements/ informations



Médiation entre deux parties en conflit



Conseils (juridiques)



Intervention



Prestations d'accompagnement

aide à la rédaction de plaintes, de réclamations, de prises de position, de demandes et de courriers d'intervention



Communication à l'adresse d'organisations ou de services spécialisés

*Les prestations varient selon la mission et la taille du centre de conseil.

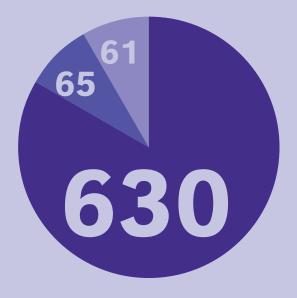
Importance du Réseau de centres de conseil pour la Confédération et les cantons

Le Réseau de centres de conseil pour les victimes du racisme est très précieux pour les cantons et la Confédération. Dans le cadre des programmes d'intégration cantonaux (PIC), la protection contre la discrimination raciale est considérée comme une base indispensable de la coexistence pacifique entre les différentes populations en Suisse. Les cantons se sont en particulier engagés à élaborer et à développer des offres de conseil pour les personnes victimes de racisme et de discrimination raciale. Le Réseau de centres de conseil offre aux cantons des possibilités d'évaluation statistique sur mesure, encourage la mise en réseau intercantonale et favorise la protection contre la discrimination. Il aide ainsi les cantons à remplir leur mission dans ce domaine. Par ailleurs, il publie chaque année le présent rapport d'évaluation, qui met en lumière le travail des centres de conseil cantonaux. À noter que les cantons soutiennent financièrement le réseau. Ce financement structurel cantonal est indispensable au bon déroulement du projet.

Rapport sur les incidents racistes en 2021 L'essentiel en bref

En 2021, les membres du réseau ont recensé un total de 756 incidents. La partie principale du présent rapport est consacrée aux 630 cas qui relevaient effectivement de la discrimination raciale ou pour lesquels la motivation raciste ne pouvait être totalement exclue.

Cas ayant donné lieu à un entretien de conseil



Nombre total d'incidents: 756, recensés par 23 centres de conseil

- Entretiens de conseil pour discrimination raciale: 630
- Entretiens de conseil ne relevant manifestement pas de la discrimination raciale: 65
- Simple signalement: 61

Personnes en recherche de conseil



391

Sur les 630 incidents de discrimination raciale recensés, 391 ont été signalés par les victimes elles-mêmes.

Parmi les victimes venues solliciter des conseils, les hommes étaient plus nombreux que les femmes.

Nombre d'incidents recensés par année

2008: 87	cas, recensés par 5	centres de conseil	2015: 239	cas, recensés par 18 centres de conseil
2009: 162	cas, recensés par 5	centres de conseil	2016: 199	cas, recensés par 26 centres de conseil
2010: 178	cas, recensés par 7	centres de conseil	2017: 301	cas, recensés par 27 centres de conseil
2011: 156	cas, recensés par 10	centres de conseil	2018: 278	cas, recensés par 24 centres de conseil
2012: 196	cas, recensés par 11	centres de conseil	2019: 352	cas, recensés par 22 centres de conseil
2013: 192	cas, recensés par 11	centres de conseil	2020: 572	cas, recensés par 23 centres de conseil
2014: 249	cas, recensés par 15	centres de conseil	2021: 630	cas, recensés par 23 centres de conseil

Domaines dans lesquels la discrimination a eu lieu 60 Police Lieu de travail Formation Formation

La plupart des discriminations ont lieu sur le lieu de travail (106 cas) et dans le domaine de la formation/école/crèche (94 cas).

Voisinage

Les autres catégories fortement touchées sont les suivantes : espace public (77 cas), administration (70 cas), voisinage/quartier (67 cas) et police (60 cas).

Administration

Formes de discrimination

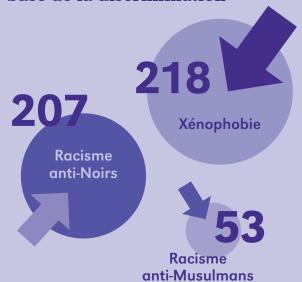


Inégalité de traitement



En 2021, l'inégalité de traitement est la forme de discrimination la plus fréquemment citée avec 256 cas, suivie par les insultes avec 185 cas.

Préjugés et idéologies à la base de la discrimination



Après la <u>xénophobie</u> en général (218 cas), le <u>racisme anti-Noirs</u> (207 cas) est le motif de discrimination le plus fréquemment signalé.

En troisième position, on trouve le <u>racisme anti-Musulmans</u> (53 cas), suivie de près par le racisme anti-Arabes et l'hostilité envers les Asiatiques.

Discrimination multiple



90 Statut de séjour **57** Sexe

Dans 177 cas, soit près d'un tiers des incidents signalés, les centres de conseil ont conclu à une discrimination multiple. Celle-ci combinait le plus souvent discrimination raciale et discrimination en raison du statut de séjour (90 cas) et du sexe (57 cas).

Insultes au guichet de l'administration communale

Madame B. s'adresse au centre de conseil parce que son mari a subi des propos racistes et discriminatoires en raison de son origine au guichet d'une administration

Le centre de conseil contacte l'administration en question afin d'enquêter sur l'incident. Une discussion a lieu entre Madame B., le centre de conseil, la collaboratrice concernée et son supérieur hiérarchique. Lors de cette discussion, la collaboratrice s'excuse pour l'incident survenu au guichet. Les responsables de l'administration déclarent qu'ils tiennent absolument à assurer un contact aimable et respectueux avec la clientèle. Ils abordent le sujet en interne et disent ne pas avoir besoin de l'aide d'un professionnel externe dans ces démarches. Ils invitent également Madame B. à ne plus faire appel à un service externe, mais à s'adresser directement à eux en cas de problème à l'avenir. Pour Madame et Monsieur B., c'est précisément l'intervention du centre de conseil qui a permis d'obtenir des résultats.

Exemple 2

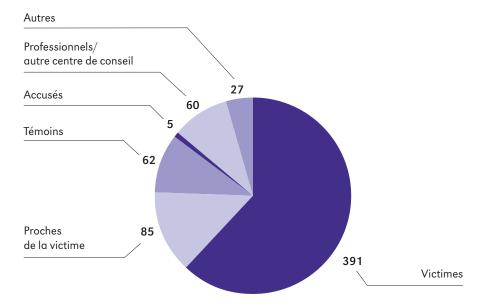
Inscription antisémite sur la coque d'un téléphone portable

La direction d'une école consulte le centre de conseil après la découverte d'une inscription antisémite ignoble sur la coque du téléphone portable d'un élève. L'élève prétend que ce n'est pas lui qui a écrit ce texte et qu'il n'a pas réussi à l'effacer. Lorsque la direction de l'école lui demande d'utiliser du désinfectant, l'inscription disparaît immédiatement. Un entretien avec l'élève et ses parents est déjà prévu.

Le centre de conseil informe la direction que cet incident constitue une infraction à la norme pénale contre le racisme (art. 261bis CP) et qu'elle doit se renseigner auprès des instances judiciaires cantonales pour savoir si le personnel enseignant est tenu de dénoncer les infractions poursuivies d'office. Le cas échéant, le centre de conseil se tient à sa disposition pour l'aider à rédiger la dénonciation pénale. Le centre de conseil l'informe également des autres possibilités d'intervention en milieu scolaire. Il salue le fait que l'école prévoit d'organiser un entretien avec les parents et suggère aussi de vérifier si l'élève ne fréquente pas éventuellement des cercles d'extrême droite.

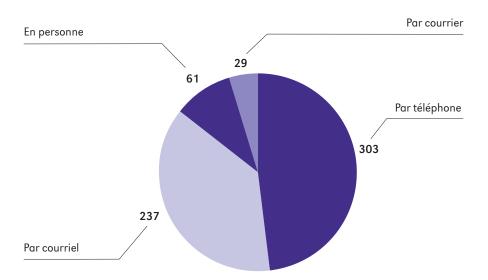
Personnes en recherche de conseil

Nombre de cas de consultation: 630



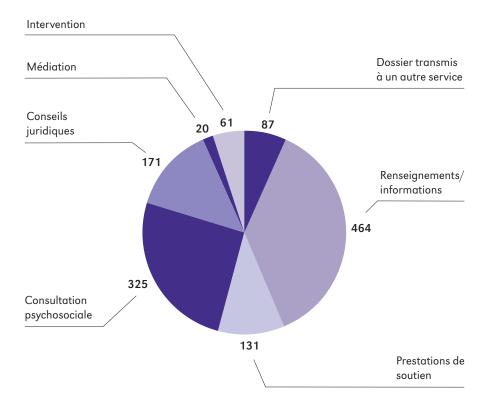
Prise de contact

Nombre de cas de consultation: 630



Prestations fournies

Nombre de cas de consultation: 630 (plusieurs réponses possibles)



Exemple 3

Fausse accusation de vol dans un grand magasin

Madame F. contacte le centre de conseil après que son fils noir a été injustement accusé de vol alors qu'il faisait des courses dans un grand magasin avec des amis. Après avoir payé aux caisses automatiques, le jeune est poursuivi par une employée du magasin qui l'accuse à haute voix de ne pas avoir réglé son dû. Il est ainsi humilié devant tous les autres clients. Une caissière finit par arriver et confirme que le jeune a bien payé ses courses. Le lendemain, Madame F. appelle le directeur de la succursale. Celui-ci s'excuse et offre un chocolat à son fils.

Le centre de conseil rédige une lettre à l'attention du directeur de la succursale pour lui demander d'organiser régulièrement des formations pour ses collaborateurs et notamment une formation abordant les thématiques du profilage racial et du racisme dans le service à la clientèle. Après une deuxième lettre de la part du centre de conseil et en l'absence d'une réponse satisfaisante de la part du directeur de la succursale, Madame F., frustrée, décide d'en rester là.

Exemple 4

Dommages à la propriété à motivation raciste

Après la résiliation de son bail, une famille réfugiée reçoit une facture de la gérance pour les dégâts causés aux stores du balcon, qui ont été bombardés d'objets et incendiés par les voisins de l'étage du haut. La famille signale avoir également subi des insultes et des agressions de la part de ces mêmes voisins. Ceux-ci sont par ailleurs déjà connus de la police pour leur attitude extrêmement négative à l'égard des réfugiés.

Lors de la consultation au centre de conseil, la famille et le professionnel qui l'accompagne sont informés des possibilités d'action. En collaboration avec l'organisation chargée de son dossier, la famille obtient l'annulation de la facture.

Racisme anti-Noirs de la part d'un chef

Une jeune Suissesse noire signale avoir subi des vexations de nature raciste de la part de son chef et dénonce un manque de courage de la part de ses collègues pour la défendre. Son chef profère régulièrement des commentaires méprisants et racistes à l'égard des personnes d'origine africaine et utilise sans cesse le mot « nègre ». Même après en avoir discuté avec lui, la collaboratrice n'obtient aucun changement. Sa santé se détériore à cause de cette situation et du stress qu'elle engendre. Après un nouvel incident, elle tombe malade. Un retour au travail n'est pas envisageable. Et si elle démissionne, elle risque une double peine : l'office régional de placement peut suspendre son droit à l'indemnité de chômage durant deux mois et son employeur pourrait lui délivrer un certificat de travail négatif.

Après avoir obtenu des clarifications juridiques auprès du centre de conseil, la jeune femme décide de ne pas entreprendre de démarches en justice et d'éviter toute autre confrontation avec son employeur afin de se protéger. Grâce à la description de sa situation par le centre de conseil et à un certificat médical, il lui est possible d'éviter les deux mois de suspension du chômage. La jeune femme a apprécié les conseils et sait désormais qu'il existe des services spécialisés qui sont prêts à la prendre au sérieux.

Exemple 6

Détention provisoire injustifiée

Monsieur M. est arrêté par la police à son domicile avec l'accusation d'être entré sans autorisation dans une propriété. Durant sa détention provisoire, il est traité de manière dégradante par les officiers de police et les gardiens. Malgré avoir fourni une explication crédible de l'incident, il doit rester une nuit supplémentaire en détention provisoire. Il s'avérera par la suite qu'il a été détenu indûment pour un cambriolage qu'il n'a pas commis. Monsieur M. est choqué et estime que ce traitement est dû à sa couleur de peau.

Lors de la consultation auprès du centre de conseil, il obtient des informations sur les moyens d'action possibles, notamment au niveau juridique. Le centre de conseil rédige également une lettre à la police, lui demandant de prendre position sur les événements. La police cantonale y répond par l'intermédiaire de son service juridique, qui admet avoir retenu Monsieur M. une nuit de plus que nécessaire en raison d'un malentendu interne et s'en excuse, sans toutefois reconnaître le comportement discriminatoire qui lui est reproché. Le centre de conseil envisage d'autres démarches avec Monsieur M., qui décide finalement d'en rester là.

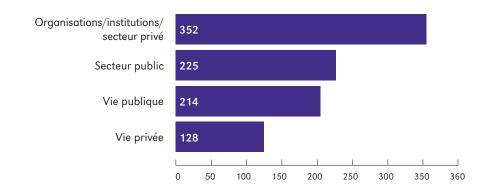
Domaines dans lesquels la discrimination a eu lieu

Parmi les catégories principales, le domaine des organisations, des institutions et du secteur privé reste le plus touché (352 cas), suivi du secteur public (225 cas). Dans ces deux domaines, il est particulièrement compliqué pour les victimes de signaler les incidents et/ou de prendre des mesures et de les appliquer, en raison des rapports de force et de dépendance existant entre les victimes et les auteurs de l'infraction. Par exemple, les relations entre les élèves et les enseignants, les employés et les employeurs, les personnes étrangères et l'administration sont caractérisées par des rapports de dépendance et des asymétries de pouvoir. Les discriminations perpétrées dans la vie publique arrivent en troisième position (214 cas), suivies par celles qui se sont produites dans la vie privée (128 cas).

Les sous-catégories les plus représentées sont le lieu de travail (106 cas) et la formation/école/crèche (94 cas). Par rapport à l'année précédente, les signalements dans le domaine de l'éducation ont nettement augmenté, avec une prédominance de signalements liés au <u>racisme anti-Noirs</u> (40 cas) et à la <u>xénophobie</u> (27 cas). Viennent ensuite les sous-catégories suivantes : espace public (77 cas), administration (70 cas), voisinage/quartier (67 cas) et police (60 cas).

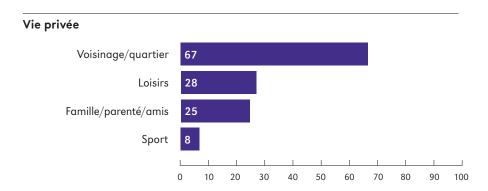
Catégories principales

Nombre de cas de consultation: 630 (plusieurs réponses possibles)

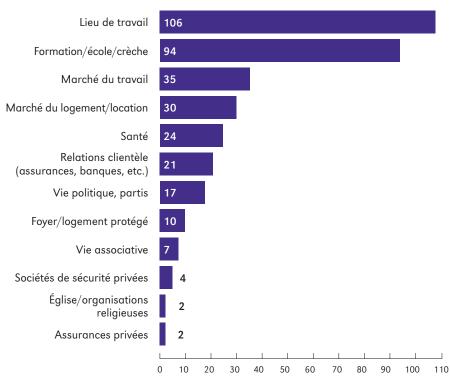


Sous-catégories

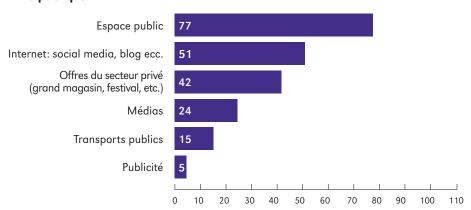
Nombre de cas de consultation: 630 (plusieurs réponses possibles)



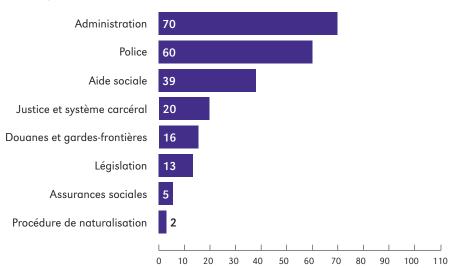
Organisations/institutions/secteur privé



Vie publique



Secteur public



Exemple 7

Une direction d'école indifférente face à des cas de harcèlement raciste

Une mère signale que ses enfants sont régulièrement harcelés à l'école en raison de la couleur de leur peau et de leur apparence physique. Après plusieurs entretiens avec le personnel enseignant et l'encadrement, l'école renonce explicitement à intervenir. Elle se contente de conseiller à la mère des lectures, de lui suggérer des cours pour renforcer les compétences des jeunes filles ou de lui communiquer les coordonnées de psychologues.

Le centre de conseil organise une rencontre avec toutes les personnes impliquées et prépare la mère à l'entretien. Pendant l'entretien, les représentants de l'école prétendent que les harcèlements dénoncés sont tout à fait similaires à ceux subis par beaucoup d'autres enfants. Ils minimisent donc leur caractère raciste et évitent même d'aborder clairement le problème, comme s'il était tabou. Malgré le récit de la mère et l'intervention du centre de conseil, l'école se montre peu compréhensive. Le personnel enseignant est sûr de ses compétences et de ses connaissances, et ne montre aucune volonté de se remettre en question. Pour la mère, cet entretien est un véritable supplice. Après l'entretien, la mère et le centre de conseil envoient une lettre à l'école. Ils n'obtiennent aucune réponse. Lors d'un entretien final, la mère fait part de sa déception et de son espoir que les choses finissent tout de même par changer à l'école. Elle estime que cette expérience l'a malgré tout renforcée et elle entend bien continuer à lutter contre le racisme afin d'être un modèle pour ses enfants.

Exemple 8

Désinscription d'une personne ayant un mode de vie itinérant du registre communal des habitants

Après s'être séparé de sa compagne, Monsieur S. décide de reprendre un mode de vie itinérant. Sa commune décide alors de le désinscrire du registre communal des habitants. Monsieur S. s'adresse au centre de conseil pour savoir ce qu'il peut faire pour l'en empêcher.

Le centre lui donne une appréciation juridique de la situation et lui propose son aide pour écrire à la commune. Après avoir appris que Monsieur S. s'est adressé au centre de conseil, la commune revient sur sa décision.

Agressions verbales lors d'une campagne d'information dans la rue

Une jeune réfugiée s'exprime sur l'histoire coloniale suisse dans le cadre d'une campagne d'information organisée dans la rue. Elle est agressée verbalement par plusieurs passants qui l'accusent notamment d'être une femme soumise parce qu'elle porte le voile. Madame T. est abasourdie par ces affirmations.

Elle s'adresse au centre de conseil, qui l'aide à surmonter l'incident et lui parle des possibilités de se défendre par elle-même lors de tels événements. Le centre prend également contact avec l'organisation à l'origine de la campagne, qui aurait dû fixer des règles et préparer les intervenants à affronter de tels incidents, notamment en organisant des formations ad hoc. Madame T. avait averti à plusieurs reprises son employeur qu'elle n'était pas la personne la plus adéquate pour aborder certains thèmes avec la population suisse dans la rue. L'organisation a toutefois ignoré ses craintes. Elle remercie Madame T. pour son retour et promet de prendre des mesures.

Exemple 10

Traitement dégradant d'un apprenti

Une professionnelle s'adresse au centre de conseil parce que son client, Monsieur K., est confronté à des attitudes racistes de la part d'un collègue dans le cadre de son apprentissage. Monsieur K. subit des commentaires condescendants concernant les personnes réfugiées et les étrangers. Par ailleurs, son collègue lui interdit de s'asseoir sur le siège passager avant du véhicule et l'oblige à prendre place à l'arrière.

Le centre de conseil prend contact avec l'école de l'apprenti et convient avec elle de résilier le contrat d'apprentissage et de trouver une nouvelle place d'apprentissage pour le jeune.

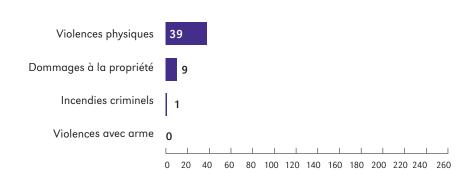
Formes de discrimination

En 2021, la majorité des discriminations relèvent du domaine de la communication (650 cas), avec principalement des insultes (185 cas), d'autres propos ou illustrations dérangeants (173 cas) et des gestes, mimiques et sons (96 cas). Les situations d'exclusion sont également très fréquentes (589 cas), avec essentiellement des inégalités de traitement (256 cas) et des traitements dénigrants (152 cas). 49 cas d'actes de violence ont par ailleurs été recensés, principalement des violences physiques (39 cas). Enfin, on dénombre aussi 37 cas de propagande d'extrême droite, dont la plupart concernent la diffusion de documents écrits et audio.

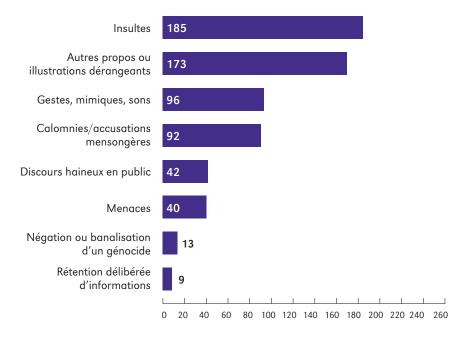
Formes de discrimination

Nombre d'entretiens de conseil : 630 (plusieurs réponses possibles)

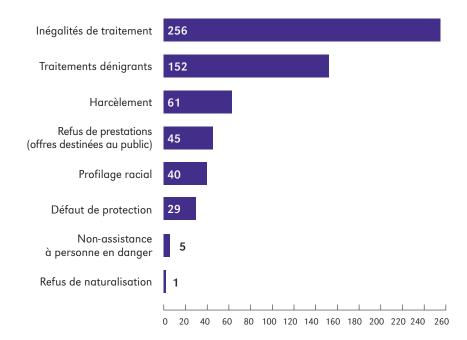
Violence



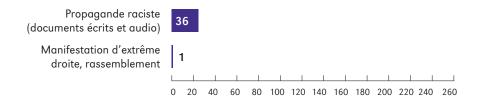
Communication



Exclusion



Propagande d'extrême droite



Exemple 11

Insultes et inégalités de traitement à l'école

Un père s'adresse à un centre de conseil parce que son fils subit des agressions verbales répétées et graves de la part de ses camarades de classe concernant sa couleur de peau. Après une énième agression, le jeune se défend, également verbalement. L'école prend alors des mesures disciplinaires à son encontre. Lors d'un entretien avec les parents, l'école critique uniquement le jeune et n'évoque pas les attaques verbales racistes qu'il a subies de ses camarades. La famille se sent abandonnée.

Le centre de conseil organise une médiation avec toutes les parties concernées et évoque la problématique du racisme en milieu scolaire. L'école décide alors d'aborder le thème de manière active et globale avec les enseignants, les classes et les parents, en misant sur le soutien d'un professionnel extérieur à l'école. Un travailleur social scolaire est mis à la disposition de l'élève pour le soutenir au quotidien et l'appuyer en cas de nouvelle agression. L'école annule les mesures disciplinaires à l'encontre du jeune. Les parents et l'école décident de tirer un trait sur les événements et de repartir du bon pied.

Exemple 12

Une femme se fait crier dessus à la déchetterie

Madame C. est en train de jeter ses déchets. Au prétexte qu'elle se trompe de benne, un collaborateur l'insulte violemment en critiquant ses origines et en lui disant « qu'elle devrait retourner d'où elle vient ». Madame C. prend peur et reste paralysée face à ces cris et à cette agressivité.

Le centre de conseil aide Madame C. à rédiger une plainte à la commune. Celle-ci répond en s'excusant pour le comportement de l'employé, qui est engagé à titre temporaire. Madame C. est satisfaite de ces excuses et heureuse de savoir à qui s'adresser à l'avenir en cas de problème.

Attitude fondamentalement hostile à l'égard des personnes noires

Un parent exige de la maîtresse de l'école enfantine qu'elle ne place pas son enfant à côté de l'enfant noir qui fréquente la même classe. Le parent désigne en outre l'enfant en question par le mot « nègre ». La maîtresse signale l'incident à la direction de l'école et s'adresse au centre de conseil pour obtenir de l'aide.

Le centre de conseil évoque avec elle les possibilités d'action. La maîtresse discute de l'incident avec les parents lors d'une réunion et il apparaît clairement que ceux-ci ont une attitude fondamentalement hostile envers les personnes noires. L'école organise un atelier sur le thème du racisme et de la diversité et promet de réagir à l'avenir de manière plus forte face à ce type d'incidents, si nécessaire en faisant appel au centre de conseil, et en faisant preuve de davantage de compréhension.

Exemple 14

Discrimination d'une famille musulmane par un concierge

Une famille vit dans un appartement mis à sa disposition par l'aide sociale. Depuis son emménagement, elle subit des attaques racistes de la part du concierge, qui la critique et l'insulte régulièrement en prétendant qu'« elle n'est pas la bienvenue en Suisse ». Le concierge impose des règles strictes à cette famille en interdisant à ses enfants de jouer dans le jardin, en contrôlant la manière dont elle trie ses déchets et en lui interdisant de recevoir des visites. En outre, il collecte des signatures pour demander son expulsion du logement. La famille a l'impression que le concierge agit de la sorte en raison des préjugés qu'il nourrit contre les personnes musulmanes. Après une médiation infructueuse de l'aide sociale, la famille s'adresse au centre de conseil

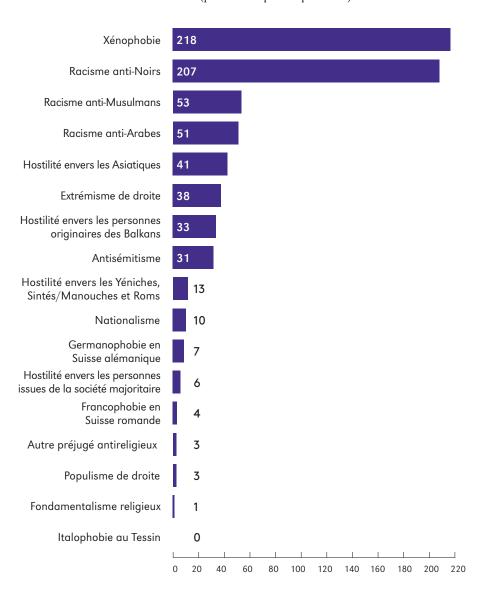
À la suite d'un échange entre le centre de conseil et l'aide sociale, le concierge reçoit une lettre dans laquelle il est confronté à tous les faits qui lui sont reprochés. Ces faits démontrent que le concierge impose des règles spécifiques illicites à la famille. Par la suite, la situation se calme. La famille est soulagée et ne manquera pas de recontacter le centre de conseil en cas de besoin.

Préjugés et idéologies à la base de la discrimination

La xénophobie en général (218 cas) vient en tête, suivie du racisme anti-Noirs (207 cas). Les incidents relatifs au racisme anti-Noirs s'observent le plus souvent dans les domaines suivants : formation/école/crèche (40 cas), lieu de travail (37 cas), espace public et voisinage/quartier (26 cas chacun) et police (23 cas). Les cas de racisme anti-Musulmans restent aussi fréquents (53 cas), de même que ceux de la catégorie parente du racisme anti-Arabes (51 cas). Dans ces deux catégories, les cas s'observent le plus fréquemment sur le lieu de travail (26 cas) ou en lien avec la police et dans l'espace public (14 cas chacun). La nouvelle catégorie de l'hostilité à l'égard des Asiatiques compte 41 cas, dont majoritairement des insultes (17 cas), mais aussi d'autres propos, illustrations et traitements dénigrants (13 cas chacun). Les cas d'antisémitisme (31) ont légèrement augmenté par rapport à l'année précédente. Certains de ces incidents concernent la négation et la banalisation du génocide ainsi que d'autres théories du complot antisémites ou plus généralement racistes dont la circulation a augmenté durant la pandémie.

Préjugés et idéologies à la base de la discrimination

Nombre de cas de consultation: 630 (plusieurs réponses possibles)

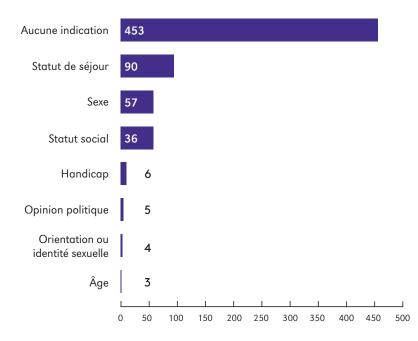


Discrimination multiple

Dans 177 cas, soit près d'un tiers des incidents signalés, les centres de conseil ont conclu à une discrimination multiple. Celle-ci combinait le plus souvent discrimination raciale et discrimination en raison du statut de séjour (90 cas), du sexe (57 cas) et du statut social (36 cas). Cette combinaison de différentes formes de discrimination se produit dans différents domaines, comme le travail, l'espace public ou les procédures administratives, et produit des formes de discrimination très particulières. Dans le travail de conseil, il est donc d'autant plus important de repérer et de relever ces différentes réalités afin de saisir au mieux les expériences de discrimination vécues par les personnes concernées. La pandémie a en outre aggravé les inégalités socioéconomiques. Ainsi, les signalements d'incidents racistes combinés à des discriminations liées au statut social ont augmenté au cours des deux dernières années.

Discrimination multiple

Nombre d'entretiens de conseil : 630 (plusieurs réponses possibles)



Exemple 15

Racisme anti-Asiatiques dans un bus

Madame A. est assise dans le bus lorsque, soudain, un jeune élève l'insulte lourdement en raison de son origine asiatique et se met à produire des bruitages stéréotypés. Madame A. est choquée et a peur de retomber sur cet élève ou ses camarades. Elle ne veut pas porter plainte, mais souhaite que le jeune se rende compte que son comportement n'était pas correct.

Après avoir effectué des recherches, le centre de conseil contacte l'école du jeune. Après quelques entretiens avec les personnes concernées, elle établit un contact entre Madame A. et l'école afin que l'élève puisse s'excuser.

Exemple 16

Discriminations répétées à l'encontre d'une réfugiée LGBTIQ+

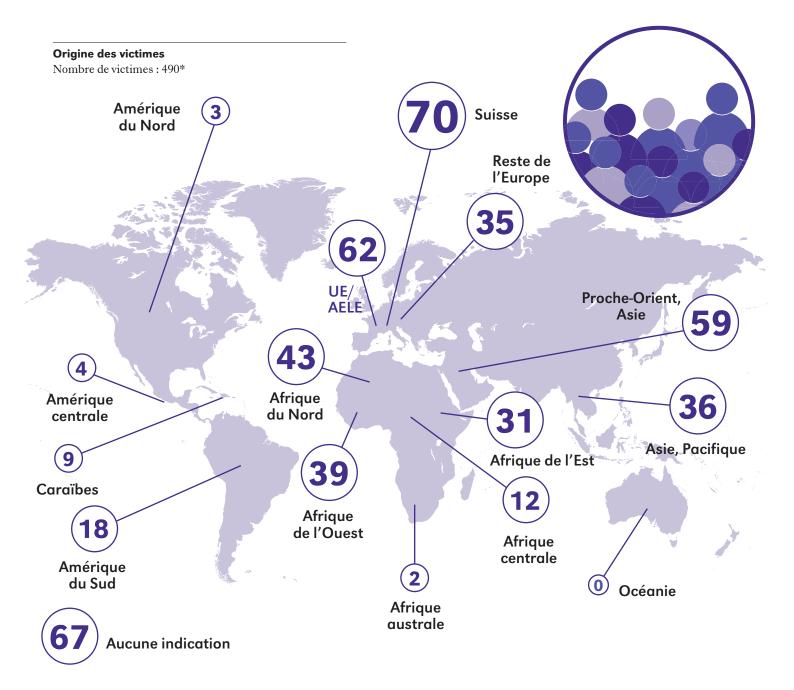
Madame N., une réfugiée mineure et queer, est choquée par l'ampleur de la discrimination qu'elle subit en Suisse. La plupart des cas se produisent dans l'espace public ou dans son foyer d'accueil. Elle est agressée et insultée en raison de sa couleur de peau et de son voile. Madame N. est donc très isolée et n'a presque aucun contact avec d'autres personnes de son âge.

Lors de la consultation auprès du centre de conseil, elle peut raconter son vécu et prendre de la distance par rapport à ce qui lui arrive. Comme elle n'avait jamais parlé de ses problèmes auparavant, la consultation s'est révélée compliquée pour elle. Pour la sortir de son isolement, le centre de conseil lui fournit les coordonnées de groupes et d'organisations où elle pourra nouer des contacts avec d'autres personnes queer.

Données concernant les victimes

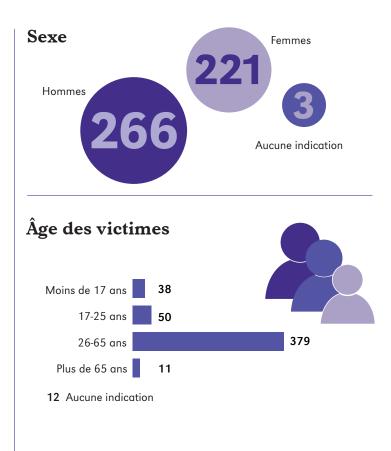
Origine des victimes

Les cas recensés concernent le plus souvent des personnes d'origine européenne (167 cas), ce qui n'est guère surprenant, puisque la grande majorité de la population étrangère résidant en Suisse vient d'un pays européen (Italie, Allemagne, Portugal, France, Espagne), du Kosovo, de Turquie ou de Serbie. En 2021, les centres ont aussi conseillé un grand nombre de personnes d'origine suisse discriminées car perçues comme étrangères (70 cas). Les personnes d'origine africaine constituent le deuxième plus grand groupe de victimes de discrimination (127 cas), suivies de celles originaires du Proche-Orient et d'Asie centrale (59 cas). Il est surprenant de constater à quel point les personnes afghanes ont été relativement nombreuses à être touchées par la discrimination raciale et à s'être adressées à un centre de conseil (22).



^{*} Le nombre de victimes est différent du nombre de victimes cherchant conseil.

Nationalité Suisse Afghanistan France Algérie, Allemagne (pour chaque pays) Tunisie, Turquie 120 Aucune indication (pour chaque pays) 63 Autres nationalités 63 Double nationalité Érythrée Brésil, Syrie (pour chaque pays) Italie, Cameroun, Maroc (pour chaque pays) Macédoine, Sri Lanka (pour chaque pays) Éthiopie, Portugal, Sénégal, Espagne (pour chaque pays) Chine, Grande-Bretagne, Iran, Kosovo (pour chaque pays) Cuba, Nigéria, Somalie, États-Unis



En 2021, les personnes ayant le plus souvent sollicité des conseils sont des hommes entre 26 et 65 ans.

Statut de séjour

(pour chaque pays)

Ce n'est souvent pas sur la nationalité ou le statut de séjour en Suisse, mais bien sur l'origine étrangère – ou supposée telle – que se fonde la discrimination. Il est ainsi significatif que des actes discriminatoires soient commis à l'encontre de Suisses, les auteurs supposant qu'ils ont une autre nationalité ou une autre religion.

Albanie, Guinée, Grèce, Irak, Congo, Croatie,

Roumanie, Ukraine (pour chaque pays)

En ce qui concerne l'admission provisoire, on peut se demander dans quelle mesure ce statut n'est pas déjà en soi une discrimination structurelle, surtout après quelques années de séjour en Suisse, car les personnes qui en sont titulaires ne trouvent qu'avec peine un logement et un travail, en raison de la précarité de ce statut. En règle générale, les centres de conseil sont davantage sollicités par des titulaires d'un passeport suisse ou des personnes ayant un statut de séjour stable que par des requérants d'asile, des personnes bénéficiant d'une admission provisoire ou des sans-papiers. En outre,

plus la durée du séjour en Suisse est longue, plus la probabilité que

les personnes demandent conseil est grande.

Statut de séjour des victimes Citoyenneté suisse Nombre de victimes: 490 Permis B (autorisation de séjour) 65 Permis C (autorisation d'établissement) 50 Permis F (admission provisoire) 25 Permis B (réfugiés) 21 Sans-papiers 8 Permis N (requérants d'asile) 6 6 Permis G (autorisation frontalière) Permis Ci (autorisation de séjour avec activité lucrative) 3 Visa Schengen 2 2 Permis L (autorisation de courte durée) 187 Aucune indication

Comparaison inacceptable dans une contribution Facebook

Monsieur R. signale une contribution Facebook dans laquelle le certificat COVID est comparé au passeport généalogique du Troisième Reich.

Le centre de conseil informe Monsieur R. que la comparaison est inacceptable, blessante et de mauvais goût, mais qu'elle ne constitue pas une infraction pénale. À la suite de plusieurs signalements de tels contenus et comparaisons avec le régime nazi, le centre de conseil appelle publiquement à arrêter de faire ce genre de rapprochements. Sur Facebook, la contribution en question fait l'objet d'un signalement.

Exemple 18

Site Internet problématique d'un politique

Un candidat au conseil communal publie des contenus xénophobes sur son site Internet, notamment concernant les réfugiés et le terme de réfugiés. Madame L. se tourne vers un centre de conseil.

Celui-ci l'informe que les contenus du site en question sont complètement xénophobes, erronés et partiaux, mais ne réunissent pas les éléments constitutifs d'une violation de la norme pénale contre le racisme (art. 261bis CP). Le centre de conseil salue par ailleurs le fait que d'autres politiques dénoncent ces contenus problématiques. Madame L. informe le centre que grâce aux informations reçues, elle a pu rallier plusieurs habitants de la commune et écrire un courrier de protestation commun.

Le racisme sur Internet – la forme change, le fond reste?

Dr. Lea Stahel

Toujours plus de gens passent toujours plus de temps sur Internet – et la pandémie de COVID-19 n'a fait que renforcer cette tendance. La vie sociale – et donc le racisme – se transposent donc de plus en plus vers la Toile. Mais le racisme virtuel est-il le même que le racisme de la vie réelle ? Et peut-on utiliser les mêmes armes pour le combattre¹

Le racisme en ligne, c'est quoi?

Infiltrations antisémites de conférences Zoom, incitation à la haine contre les étrangers sur Facebook ou dénigrement des Asiatiques dans les commentaires d'une publication, le racisme en ligne peut prendre différentes formes, selon qu'il est commis sur un site Internet ou un blog public, un forum de contributeurs anonymes, un réseau social interactif ou un chat privé. Le plus visible, c'est le discours de haine en ligne qui se traduit par des insultes, des diffamations ou encore des menaces et qui est souvent le fait de groupes haineux organisés ou de réseaux dynamiques et sans chef comme ceux de la droite alternative américaine (Alt-right). Internet permet à leurs membres de se regrouper au-delà des frontières et de compenser ainsi une masse critique insuffisante dans le monde réel. Ils utilisent pour ce faire des plateformes de niche peu ou prou sans contrôle comme Telegram ou 4chan. Se créent ainsi ce qu'on appelle des « chambres d'écho », c'est-à-dire des espaces virtuels où les participants se confortent mutuellement dans leurs certitudes et ne sont que rarement confrontés à des opinions divergentes, ce qui peut aussi entraîner une «extrémisation» de leur vision du monde. Les sympathisants peuvent en outre former des communautés soudées sur des réseaux établis comme Twitter ou Facebook, ce qui permet à un post haineux d'être diffusé rapidement et mondialement, en particulier s'il s'inscrit dans une théorie du complot ou une infox. Y contribuent les commentaires, les vidéos, les liens hypertextes, les émojis, les likes, les hashtags et les mèmes (c'est-àdire toute combinaison de textes et d'images, souvent humoristique), qui diffusent le racisme à un large public sous une forme visuellement et émotionnellement attrayante. Les contenus racistes constituent également des appâts pour les internautes, qui, parce qu'ils s'ennuient à ce moment-là ou sont fascinés, sont entraînés dans les profondeurs de certaines idéologies par le biais de renvois multiples vers d'autres contributions. On leur présente alors des contenus racistes et partiaux, à l'instar de ce qui se produit dans les chambres d'écho. Et ceux qui se laissent contaminer par ces contenus les diffusent à leur tour en les repostant, en les partageant et en les «likant».

Une savante combinaison entre la technique, l'humain et la société

Alors, il suffit de débrancher Internet pour résoudre le problème du racisme ? Non, car outre les aspects techniques, d'autres facteurs, humains et sociétaux, expliquent l'ampleur du racisme. S'agissant de la société, certaines constellations offrent un terrain fertile, où agresser l'autre est considéré comme nécessaire, accepté socialement et/ou reste impuni. C'est par exemple le cas lorsque des personnes socialement favorisées défendent leurs privilèges de manière agressive vis-à-vis des « couches inférieures ». Les solutions violentes sont mieux acceptées dans les milieux où les modes de pensée sont radicalisés et font l'apologie de la violence ; les auteurs sont le plus souvent des hommes et politiquement à droite comme le montrent certaines études scientifiques. Les ordres juridiques plaçant la liberté d'expression au-dessus de la protection contre les discriminations sont également scabreux, de même que ceux où le racisme en ligne n'est pas sanctionné.

Indépendamment des constellations précitées, la plupart des gens ont intériorisé le principe selon lequel on ne porte pas préjudice aux autres et ont mauvaise conscience

¹ Cet article est fondé sur la publication Stahel, Lea, Discours de haine racistes en ligne: tour d'horizon, mesures actuelles et recommandations, Département fédéral de l'intérieur (DFI), Service de lutte contre le racisme, août 2020

lorsqu'ils le font quand même. Les plateformes numériques suppriment ces inhibitions car sur Internet, la distance est plus grande et certains signaux non verbaux comme les expressions du visage ne sont pas visibles, ce qui limite l'empathie pour l'autre et a un effet désinhibant. Le sacro-saint anonymat renforce encore cette tendance car les gens ne doivent pas forcément assumer leurs actes. Mais souvent, les gens renoncent même à cet anonymat, par exemple lorsqu'ils sont avec des pairs dont ils n'ont rien à craindre. Les médias ont ainsi beaucoup parlé de certains contenus racistes signés recensés sur des chats de classe ou des groupes Facebook comme « Schweizer Erwache! ». Dans certains cas, indiquer son nom est même positif en termes de crédibilité. Même en signant ces contenus, il est tout à fait possible de se noyer dans la masse (numérique) ou de se sentir inattaquable, en particulier lorsque la majorité qui désapprouve ces contenus reste silencieuse. En tout cas jusqu'à ce qu'une plainte pour contenu illégal vienne détruire cette illusion d'impunité.

Les plateformes numériques permettent par ailleurs de diffuser sans délai des propos racistes auprès d'un public potentiellement illimité, qu'il s'agisse de lâcher ses frustrations ou d'atteindre un objectif politique. On peut être sûr d'obtenir un auditoire puisque les gens et donc les algorithmes privilégient les messages schématiques et simplificateurs. De plus, il est toujours possible de créer une multitude de faux profils pour partager et liker les contenus racistes, ce qui permet aussi de faire croire à une majorité haineuse. Il est bien plus compliqué de supprimer les discours de haine, de sorte que la masse de contenus racistes numériques augmente de jour en jour. Débrancher Internet pourrait donc contribuer à la lutte contre le racisme, mais il ne faut pas oublier qu'on entraverait ainsi aussi les mouvements démocratiques faute de pouvoir créer des liens en ligne et de bénéficier de l'anonymat d'Internet. Car les réseaux sociaux ont aussi contribué au Printemps arabe ou au mouvement #metoo en renforçant la visibilité et la mobilisation.

Conséquences pour les individus et la société

Le racisme en ligne est-il moins grave car « seulement » numérique ? Pas du tout. Des études scientifiques montrent que ses conséquences sur les personnes directement concernées, qu'il s'agisse de politiques, de célébrités ou de citoyens lambda, sont comparables à celles du racisme de la vie réelle. Les attaques racistes en ligne peuvent générer du stress émotionnel et un sentiment d'insécurité ainsi que des symptômes psychosomatiques et des dépressions. Il existe une corrélation entre la honte ressentie par les victimes et le nombre d'attaques vécues, leur visibilité dans l'espace public et le fait que les contenus concernés ne soient pas ou ne puissent pas être effacés. En outre, les médias numériques sont accessibles à tout moment, ce qui limite les possibilités de se retirer. Se défendre demande des ressources : signaler et effacer des discours de haine demande du temps et les procédures judiciaires coûtent de l'argent. Quant à effacer son profil, cela signifie perdre son réseau social, risquer l'isolement numérique ou un préjudice professionnel. Par ailleurs, si certaines minorités se retirent systématiquement de l'espace numérique, leurs points de vue n'y sont plus représentés. Certains éléments laissent à penser que le racisme en ligne a des répercussions négatives sur la société. Diverses expériences scientifiques ont ainsi montré que les témoins d'un discours haineux agissent de manière plus hostile ou renoncent aux débats politiques en ligne. À plus long terme, on observe un effet d'accoutumance, c'est-àdire que certaines personnes ne réagissent plus aux discours de haine. Si elles sont nombreuses dans ce cas, les attitudes racistes auront tendance à devenir « normales »

et le racisme sera moins inacceptable socialement. L'un dans l'autre, cela favorisera les préjugés à l'encontre des minorités et les divisions de la société. Enfin, les chambres d'écho racistes peuvent contribuer directement à des attentats car leurs auteurs sont fêtés comme des martyrs sur les forums, ce qui en motive d'autres à passer à l'acte.

Un phénomène «épidémique»?

Mais quelle est vraiment l'ampleur du racisme sur Internet ? Y a-t-il réellement non seulement une épidémie de coronavirus, mais aussi de haine comme le suggèrent certains médias ? On a effectivement constaté une recrudescence de certains discours haineux pendant la pandémie, notamment des théories du complot antisémites ou des contenus racistes à l'encontre des Asiatiques. On ne dispose toutefois pas de preuves empiriques qui permettent de faire des comparaisons dans le temps ; on manque en effet d'outils permettant de monitorer de manière systématique et sur le long terme le racisme en

Exemple 19

Discours de haine à l'encontre d'un footballeur professionnel

Un footballeur professionnel fait l'objet de commentaires haineux sur l'un des réseaux sociaux dont il est abonné.

Le centre de conseil prend contact avec le club de football concerné, le sensibilise aux questions de discours de haine et de racisme et lui propose plusieurs manières de réagir. Il s'ensuit une action concertée du club, de l'encadrement des supporters, de différents cercles de supporters et du centre de conseil.

Exemple 20

Un sketch plein de stéréotypes

Un quotidien publie sur Facebook un sketch hostile aux personnes asiatiques. Le sketch reprend des stéréotypes et établit un lien direct entre les Asiatiques et la pandémie de coronavirus. Un lecteur demande de l'aide au centre de conseil.

Ce dernier contacte le quotidien en question, qui n'est pas sensible à l'impact négatif que génère ce sketch et continue à le défendre dans une prise de position publique. Après plusieurs signalements, il est contacté par un autre centre de conseil et la rédaction fait preuve de davantage de compréhension. Trouvant que ces réactions s'inscrivent dans une culture de la censure, l'humoriste décide de ne plus publier d'autres sketchs.

Plainte pénale contre un politique pour une vidéo TikTok

On signale la vidéo d'un politique, dans laquelle celui-ci incite à la haine contre les étrangers et exprime des opinions racistes. Il a publié la vidéo sur son compte TikTok et elle a été partagée à plusieurs reprises via WhatsApp et d'autres chats.

Après l'avoir regardée, le centre de conseil contacté décide de déposer une plainte pénale pour violation de l'art. 261^{bis} CP. Le ministère public établit un acte d'accusation pour discrimination multiple et incitation à la haine. Le politique est jugé coupable.

Exemple 22

Une annonce Airbnb discriminatoire

La famille L. envoie une demande pour un appartement de vacances Airbnb. L'annonceur renvoie la famille vers l'annonce pour son appartement. Il y figure, en allemand : «ACHTUNG : Wir leben international, aber frei (!) von allen gesellschatlichen [sic!], politischen und religiösen Ideologien ! Und nur so stelle ich mir auch meine Gäste vor ! » (Attention, nous sommes ouverts sur le monde, mais libres de toute idéologie sociétale, politique ou religieuse. Et c'est aussi ainsi que doivent être mes hôtes). D'emblée, il refuse ainsi toute demande provenant de personnes juives.

La famille demande un conseil juridique au centre de conseil qui confirme que l'annonce et l'affirmation de l'annonceur sont problématiques. Il serait possible de faire valoir une infraction à l'art. 261^{bis}, al. 5, CP pour refus de prestation. La famille décide de ne pas porter plainte. Par contre, Airbnb est contacté et après avoir rappelé plusieurs fois à l'ordre le prestataire, l'annonce est supprimée du site.

ligne sur les réseaux sociaux suisses ou les auteurs et les victimes du discours de haine dans la population suisse². Différentes études comparables menées dans d'autres pays sur le discours de haine général ont examiné certaines plateformes spécifiques sur une période donnée et évalué que la part de contenus racistes allait de 1 % (sur des plateformes de premier plan comme Twitter) à 25 % (sur des plateformes radicales de niche). Tout laisse à penser que le racisme en ligne est un phénomène récurrent, mais qu'il ne fait qu'extrêmement rarement l'objet d'un signalement, d'une demande de conseil ou d'une procédure judiciaire, y compris en Suisse. Les centres de conseil pour les victimes du racisme n'ont ainsi enregistré que 51 cas de consultation en lien avec le racisme en ligne (8 % des 630 cas recensés au total), soit un léger recul de 1 % par rapport à l'année précédente (51 cas sur les 572 recensés). L'examen des cas portés devant les tribunaux aboutit aux mêmes conclusions : les affaires relatives au racisme sur Internet pouvant constituer une violation de la norme pénale contre le racisme ne représentent qu'une dizaine, en tout cas pas plus d'une vingtaine de cas, soit un quart à la moitié de l'ensemble des cas jugés. Le potentiel des services faciles d'accès a été mis en lumière avec la création, à l'automne 2021, d'une plateforme nationale Internet de signalement des cas de racisme en ligne par la Commission fédérale contre le racisme (CFR). À fin janvier 2022, une soixantaine de cas de racisme en ligne y avait été annoncée (dont 15 relevant de la norme pénale contre le racisme).

Comment combattre le phénomène?

Si le racisme numérique se fonde visiblement sur le racisme standard, il se caractérise par son dynamisme, son caractère public et sa pérennité, qui le rendent plus difficile à circonscrire et à réglementer. Les organisations traditionnelles de lutte contre le racisme doivent donc s'adapter. Il s'agit notamment de créer de nouvelles réglementations légales, de renforcer l'efficacité des poursuites pénales (la norme pénale contre le racisme s'applique au monde virtuel comme au monde réel), d'être attentif à la manière de rédiger les articles sur les minorités, de contrôler les zones de commentaires dans les médias d'information traditionnels, d'offrir un soutien étatique (en termes de financement de projets ou de mise en réseau) et de promouvoir les projets de la société civile (sensibilisation, conseil et monitorage, par ex.).

Il convient par ailleurs d'accorder l'attention nécessaire aux nouveaux acteurs et de participer au développement de l'espace numérique. Les réseaux sociaux, par exemple, réglementent actuellement eux-mêmes leurs contenus, et de manière relativement peu transparente, allant d'un large «laisser-faire» au «surblocage»³. En Suisse, le monde politique évoque toujours plus fréquemment une éventuelle réglementation légale dans ce domaine. Les projets de lutte contre le racisme de la société civile peuvent facilement intégrer les spécificités de l'espace numérique, qu'il s'agisse d'identifier les différents types de racisme en ligne, de paramétrer la sphère privée, ou de réagir en signalant ou en supprimant les contenus incriminés. La possibilité de se faire conseiller, comme celle qu'offrent les centres de conseil pour les victimes du racisme, reste essentielle et il s'agit de renforcer les compétences numériques nécessaires des services concernés par le biais de formations continues. Pour ce qui concerne le signalement des cas de racisme en ligne, la plateforme de la CFR offre une possibilité facile d'accès ; il est aussi possible de se tourner vers la fondation contre le racisme et l'antisémitisme (GRA), la Fédération suisse des communautés israélites (FSCI) ou la Coordination intercommunautaire contre l'antisémitisme et la diffamation (CICAD). #NetzCourage permet pour sa part de signaler les violences numériques de manière générale. Du point de vue technique, Stop Hate Speech identifie grâce à des algorithmes les discours de haine, auxquels des bénévoles opposent ensuite un contre-discours. De manière générale, l'une des solutions les plus prometteuses pour prévenir et combattre le racisme en ligne consiste à combiner une grande variété de mesures réalisées par une grande variété d'acteurs ayant des domaines de compétences différents.

Chercheuse postdoctorale et maîtresse-assistante à l'Institut de sociologie de l'Université de Zurich, Lea Stahel étudie et enseigne différents thèmes liés à la violence numérique comme le racisme en ligne et l'anonymat numérique.

- 2 Les résultats d'une enquête sur le discours de haine (y compris raciste) en ligne cofinancée par l'OFCOM et menée auprès de la population devraient être disponibles à l'été 2022 (Lea Stahel & Sebastian Weingartner, Université de Zurich; Dirk Baier, Haute école zurichoise des sciences appliquées (ZHAW); Katharina Lobinger, Université de Lugano).
- 3 Par «surblocage», on entend une suppression rigoureuse des contenus, cf. La discrimination raciale en Suisse, rapport du Service de lutte contre le racisme 2019/2020 (p. 60). Berne, septembre 2021.

Parte III - Il razzismo in Internet

Connaître ses droits – Racisme en ligne

Les opinions racistes sont toujours plus fréquentes sur les réseaux sociaux, les sites Internet publics et les chats. Elles peuvent s'avérer particulièrement pénibles pour les personnes concernées, notamment en raison de la portée d'Internet. Il est donc essentiel de savoir quoi faire pour combattre le racisme en ligne du point de vue juridique et en particulier ce qu'il en est des poursuites pénales à l'encontre des auteurs, pour discrimination raciale (art. 261^{bis} CP) ou atteinte à l'honneur (art. 173 à 177 CP). Le racisme dans l'espace numérique comprend plusieurs spécificités dont il convient de tenir compte.

Tout d'abord, un délit pénal ne peut être poursuivi en Suisse que s'il a été perpétré en Suisse (principe de territorialité). C'est le cas si l'opinion raciste a été publiée sur Internet depuis la Suisse. Si le délit a été commis à l'étranger et concerne une personne sise en Suisse, la situation juridique est plus complexe et les poursuites pénales plus difficiles. À noter qu'il est déjà arrivé que les autorités suisses ouvrent quand même une enquête pénale dans de tels cas.

Pour que la norme pénale contre le racisme soit applicable, il faut par ailleurs que l'opinion raciste ait été exprimée publiquement, par exemple sur un site Internet accessible à tous. Mais les opinions exprimées sur un groupe privé (par ex. un chat ou un groupe Facebook) peuvent aussi être considérées comme publiques et donc faire l'objet de poursuites. Dans ce cas, ce n'est pas seulement le nombre de membres du groupe qui est déterminant, mais surtout dans quelle mesure lesdits membres se connaissent (moins ils se connaissent et plus l'opinion est considérée comme ayant été exprimée publiquement). Du point de vue pénal, un message privé raciste peut quant à lui être qualifié d'insulte.

Enfin, le simple fait de «liker» ou de partager une contribution portant atteinte à l'honneur sur Internet peut donner lieu à des poursuites. Cela pourrait s'appliquer aussi aux opinions racistes.

Pour qu'une personne directement concernée puisse engager des poursuites pénales contre un acte de racisme en ligne, elle doit immédiatement le documenter (en faisant une copie d'écran, par ex.). Elle peut ensuite signaler l'incident à la police ou au ministère public, et ce dans un délai de trois mois après en avoir pris connaissance, car les plaintes pénales pour atteinte à l'honneur doivent être déposées dans ce délai. Dans le cas d'une discrimination raciale, il n'est pas nécessaire que la plainte pénale soit déposée par la personne directement concernée. Aucun délai ne doit donc être respecté et la plainte peut aussi être déposée par un tiers. Enfin, il est désormais possible de signaler un discours de haine raciste sur la plateforme ad hoc de la Commission fédérale contre le racisme et de bénéficier d'un entretien de conseil

www.reportonlineracism.ch

Parte IV – Cas signalés n'ayant pas donné lieu à un conseil formel

Cas signalés n'ayant pas donné lieu à un conseil formel

En 2021, les centres de conseil ont recensé 58 cas pour lesquels ils n'ont pas fourni de conseils à proprement parler et qui ne figurent dès lors pas dans les statistiques. Nous relatons malgré tout ici trois de ces incidents, afin de donner une idée plus complète du panorama du racisme.

Exemple 23

Discrimination liée au port du voile

Madame M. signale un incident relatif au monde du travail. Elle a postulé pour un poste qu'elle a de bonnes chances d'avoir. Lorsque l'entreprise apprend qu'elle porte le voile, elle décline toutefois sa candidature. Lorsque Madame M. s'enquiert des raisons pour lesquelles elle n'a pas obtenu le poste, l'entreprise lui répond clairement qu'elle ne peut se permettre d'engager une personne portant le voile au risque de perdre des contrats, car une grande partie du travail est réalisée dans l'espace public.

Exemple 24

Rassemblement néonazi lors d'une manifestation contre les mesures de lutte contre le coronavirus

Un centre de conseil se voit signaler un article relatant la présence de néonazis lors d'une manifestation d'opposants aux mesures de lutte contre la pandémie. L'article parle de la manifestation et illustre l'article avec une femme posant avec une kalachnikov. Il mentionne qu'on trouve un groupe de néonazis parmi lesdits opposants, notamment une femme de Suisse centrale qui joue un rôle important dans la mobilisation et la coordination de la résistance aux mesures de lutte contre le coronavirus. Le centre de conseil constate que des individus ou des groupements d'extrême droite solidarisent avec les opposants précités et tentent ainsi de faire entendre leur voix.

Exemple 25

Un article sur les caravanes stigmatise la communauté itinérante

Une association de promotion de la mobilité publie un article sur les caravanes qui stigmatise la communauté itinérante. Une organisation de cette communauté se plaint auprès de la rédaction et en informe le centre de conseil. L'association en question présente ses excuses et explique ce que l'article voulait dire

Glossaire

Les définitions suivantes doivent être considérées comme des définitions de travail non exhaustives.

Antisémitisme

L'antisémitisme est une attitude de rejet envers les personnes qui déclarent être juives ou dont on suppose qu'elles le sont. La notion d'antisémitisme est de nos jours employée comme terme générique et désigne souvent toutes les formes de comportements et d'opinions anti-juifs. Selon la définition de travail de l'International Holocaust Remembrance Alliance (IHRA), on entend par antisémitisme les « manifestations rhétoriques et physiques de l'antisémitisme visant des individus juifs ou non et/ou leurs biens, des institutions communautaires et des lieux de culte ». Les propos antisémites incluent souvent des références à une théorie du complot, ainsi qu'à des traits de caractère ou des stéréotypes négatifs.

Discrimination multiple

Il y a discrimination multiple lorsque celle-ci se fonde sur plusieurs critères à la fois (p. ex. une particularité physique ou l'appartenance religieuse combinée au genre, à la classe sociale, à un handicap ou à toute autre caractéristique). Il y a discrimination intersectionnelle lorsque plusieurs formes d'exclusion interagissent et engendrent une discrimination spécifique. Un acte raciste envers une femme peut par exemple se manifester de manière sexiste ou, à l'inverse, une discrimination sexiste peut avoir un fondement raciste.

Discrimination raciale

La discrimination raciale désigne tout acte ou pratique qui, au nom d'une particularité physique, de l'appartenance ethnique ou religieuse ou encore d'une caractéristique culturelle, discrimine une personne de manière injustifiée, l'humilie, la menace ou met en danger sa vie ou son intégrité corporelle. Contrairement au racisme, la discrimination raciale ne repose pas forcément sur des présupposés idéologiques. Par ailleurs, elle peut être intentionnelle, mais il arrive aussi souvent qu'elle ne soit pas délibérée (p. ex. discrimination indirecte ou structurelle).

Extrémisme de droite

L'extrémisme de droite se caractérise par son refus de l'égalité entre les êtres humains et son idéologie de l'exclusion, qui peut aller de pair avec une grande tolérance envers la violence. Toutes les définitions de l'extrémisme de droite font du racisme et de la xénophobie des éléments constitutifs de ce phénomène.

Fondamentalisme religieux

Le fondamentalisme religieux prône le retour aux fondements d'une religion donnée et recourt parfois à des modes d'action extrémistes et intolérants pour atteindre ses objectifs.

Hostilité envers les Yéniches, les Sintés/ Manouches et les Roms

Ce terme désigne la discrimination envers les Yéniches, les Sintés/Manouches et les Roms, qu'ils vivent de manière nomade ou qu'ils soient sédentarisés

Nationalisme

On entend par nationalisme l'idéologie qui place une « nation » au-dessus de tous les autres groupes. Les « étrangers » au sens nationaliste sont perçus comme des personnes ne faisant pas partie de la nation, n'ayant pas les mêmes droits, voire comme des ennemis.

Populisme de droite

Le populisme de droite est une stratégie de mobilisation dont le principal enjeu est de créer au sein de la population un état d'esprit défavorable aux plus faibles afin de parvenir au pouvoir démocratiquement et transformer ensuite la société de manière autoritaire.

Profilage racial

Le profilage racial (communément appelé « délit de faciès ») est l'expression d'une discrimination institutionnelle et désigne le fait, pour les membres des forces de l'ordre tels que la police, la police ferroviaire, les gardes-frontières ou les services de sécurité privés, de procéder à des contrôles d'identité ou de véhicule en fonction de caractéristiques propres au groupe de personnes concernées, comme la couleur de peau, la langue, la religion ou l'origine ethnique.

Racisme

On entend par racisme une idéologie qui classe les personnes dans des groupes prétendument naturels appelés « races » en fonction de leur appartenance à une ethnie, un État ou une religion, et qui établit une hiérarchie entre ces groupes. L'être humain n'est alors plus considéré ni traité comme individu, mais comme membre d'un groupe soi-disant naturel et doté de caractéristiques collectives jugées immuables. L'idéologie « classique » du racisme, qui se fonde sur des considérations biologiques pour établir une hiérarchie entre les êtres humains de manière

pseudo-scientifique en fonction de la race dont ils ont hérité génétiquement, a été largement discréditée depuis l'Holocauste. Il en va autrement du racisme culturel, qui ne s'attache plus à la «race» mais à la conception essentialiste de la culture qui part du principe que les «différences culturelles» sont soi-disant irréductibles et insurmontables.

Racisme anti-Musulmans

La notion désigne une attitude de rejet envers les personnes qui déclarent être musulmanes ou dont on suppose qu'elles le sont.

Racisme anti-Noirs

Le racisme anti-Noirs, ou racisme à l'égard des personnes noires, se rapporte spécifiquement à la couleur de peau ou à la physionomie. Il se caractérise par le fait de tirer des conclusions sur l'essence d'une personne (génotype) à partir de son apparence physique (phénotype), en lui attribuant des comportements ou des traits de caractère négatifs. Le racisme anti-Noirs puise ses origines dans l'idéologie raciste des XVIIe et XVIIIe siècles, qui a servi à justifier le colonialisme et l'esclavage.

Xénophobie

La xénophobie est le fait de rejeter une personne en raison de son altérité – perçue de manière subjective. Il s'agit d'une catégorie générique : elle comprend non seulement l'hostilité explicite envers les personnes étrangères, mais aussi toutes les discriminations à caractère raciste qui ne peuvent être attribuées à aucun autre préjugé ou idéologie spécifique.

Liste des centres affiliés au Réseau de centres de conseil pour les victimes du racisme en 2021

- Commission fédérale contre le racisme (CFR)
- Anlaufstelle Integration Aargau (AIA, Service d'intégration pour le canton d'Argovie), AG
- Berner Rechtsberatungsstelle (RBS, Centre bernois de conseil juridique), BE
- Gemeinsam gegen Gewalt und Rassismus (gggfon, Unis contre le racisme et la violence), BE
- Stopp Rassismus Nordwestschweiz (Stop Racisme Suisse du Nord-Ouest), BS, BL
- Info-Racisme Fribourg, FR (anciennement Se respecter)
- Centre d'écoute contre le racisme (C-ECR), GE
- Bureau de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme (BI), JU
- Fachstelle für die Beratung und Integration von Ausländerinnen und Ausländern (FABIA, Centre pour le conseil et l'intégration des étrangers), LU
- Service de la cohésion multiculturelle (SCM), NE
- Gesundheitsförderung und Integration Nidwalden (GFI, division Promotion de la santé et intégration, Canton de Nidwald), NW
- EPER. Bureau de consultation contre le racisme et la discrimination. SG
- frabina Antenne contre le racisme et la discrimination dans le canton de Soleure, SO
- Kompetenzzentrum für Integration (KOMIN, Centre de compétences Intégration), SZ
- Integrationsfachstelle für die Region Schaffhausen (Integres, Service d'intégration pour la région de Schaffhouse), SH
- Fachstelle Integration Kanton Thurgau (Service d'intégration du Canton de Thurgovie), TG
- CARDIS Centro Ascolto Razzismo e Discriminazione (Centre de conseil sur les questions de racisme et de discrimination), TI
- Beratungsstelle Diskriminierung des Kantons Uri (Centre de conseil sur les questions de discrimination du Canton d'Uri), UR
- Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI), VD
- Bureau lausannois pour les immigrés (BLI), VD
- Bureau d'écoute contre le racisme (B-ECR), VS
- Kantonale Anlaufstelle für Diskriminierungsfragen Kanton Zug (Bureau cantonal pour les questions de discrimination du Canton de Zoug), ZG
- Zürcher Anlaufstelle Rassismus (ZüRAS, Bureau zurichois de lutte contre le racisme), ZH

Merci à tous les membres du Réseau de centres de conseil pour les victimes du racisme pour leur engagement et leur précieuse contribution à la lutte contre le racisme. Le présent rapport et le système de recensement, de traitement, de gestion et d'analyse des incidents sur lequel il se fonde n'existeraient pas sans le travail inlassable des centres de conseil. Leur engagement est précieux non seulement pour les victimes, mais aussi pour sensibiliser la population et prévenir les incidents racistes dans notre pays.

Le présent rapport a bénéficié du soutien financier des Cantons d'Argovie, d'Appenzell Rhodes-Extérieures, d'Appenzell Rhodes-Intérieures, de Bâle-Campagne, de Bâle-Ville, de Berne, de Fribourg, de Genève, de Glaris, des Grisons, du Jura, de Lucerne, de Neuchâtel, de Nidwald, d'Obwald, de Schaffhouse, de Soleure, de Schwytz, de Saint-Gall, du Tessin, de Thurgovie, d'Uri, de Vaud, du Valais, de Zoug et de Zurich, ainsi que du Service de lutte contre le racisme (SLR).







































Unterstützt von





















Impressum

Édition humanrights.ch

Commission fédérale contre le racisme (CFR)

Rédaction Gina Vega (humanrights.ch)

Laura Russo et Marianne Aeberhard Relecture (humanrights.ch) / Giulia Reimann et

Alma Wiecken (CFR)

Graphisme et mise en page

Traduzione

Service linguistique SG-DFI (français) Sandra Verzasconi Catalano (italien)

Impression

Berne, avril 2022

Valmedia AG

Völlm + Walthert, Zurich

Réseau de centres de conseil pour les victimes du racisme -Mise en réseau et transfert de connaissances Une collaboration





Schweizerische Eidgenossenschaft Confédération suisse Confederazione Svizzera Confederaziun svizra

Eidgenössische Kommission gegen Rassismus EKR Commission fédérale contre le racisme CFR Commissione federale contro il razzismo CFR Federal Commission against Racism FCR